



DL/sr

P R O C E S - V E R B A L

de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

de

ObsEva SA

*Augmentation du capital-actions autorisé
Augmentation du capital-actions conditionnel en vue de financement*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT et le vingt-six janvier.

A PLAN-LES-OUATES, 12, chemin des Aulx.

Le soussigné, Me David LACIN, notaire, a dressé comme suit le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de

ObsEva SA
(ObsEva Ltd)
(ObsEva AG),

société anonyme ayant son siège à Plan-les-Ouates.

La séance est ouverte à 15h00.

Convocation – ordre du jour

L'assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital-actions autorisé
2. Augmentation du capital-actions conditionnel en vue de financement

Formation du bureau

L'assemblée est présidée par

qui appelle aux fonctions de secrétaire

et aux fonctions de scrutateurs

Mr. Franciscus Verwiël, président du conseil d'administration

Me Jacques Iffland, avocat, Lenz & Staehelin

M. Fabien de Ladonchamps, directeur, et
Me Federico Tralbaldo Togna, avocat, Lenz & Staehelin

L
FTT 



Constatations

Monsieur le président informe l'assemblée :

- que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par un avis paru le 5 janvier 2018 dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ;
- qu'en conséquence, toutes les prescriptions légales et statutaires (article 13) ont été respectées ;
- que sur un total de trente-sept millions cent trente-et-un mille deux cent soixante-deux (37'131'262) actions nominatives d'une valeur nominale d'un treizième de franc (1/13 de CHF 1.--) chacune,

- 0 (zéro) actions, sont représentées par des actionnaires;

- 0 (zéro) actions, sont représentées par des mandataires d'actionnaires et que;

- 26'087'394 (vingt-six millions huitante sept mille trois cent nonante quatre) actions sont représentées par le représentant indépendant des actionnaires, Perréard de Boccard SA ;

- que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer ; il n'est formé aucune opposition sur le mode de convocation et de constitution de l'assemblée.

Premier objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration :

- 1) de supprimer l'article 5a des statuts relatif au capital autorisé,
- 2) de créer un nouveau capital autorisé, autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital-actions jusqu'au 26 janvier 2020, par l'émission d'un maximum de dix-huit millions cinq cent soixante-cinq mille six cent vingt-cinq (18'565'625) nouvelles actions nominatives, et, en conséquence, d'introduire dans les statuts de la société un nouvel article 5a, lequel aura la teneur suivante :

"Article 5a: Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter jusqu'au 26 janvier 2020 le capital-actions d'un montant de CHF 1'428'125 au plus, par l'émission d'un maximum de 18'565'625 actions nominatives, entièrement libérées, d'une

Article 5a: Authorized share capital

The board of directors is authorized at any time until 26 January 2020 to increase the share capital by a maximum aggregate amount of CHF 1,428,125 through the issuance of not more than 18,565,625 registered shares, which will have to be

Handwritten signature and initials in blue ink, including the letters 'FF' and 'L'.



valeur nominale de CHF 1/13 chacune.

fully paid-in, with a par value of CHF 1/13 of a franc each.

Des augmentations partielles sont autorisées. Le conseil d'administration peut également émettre de nouvelles actions par voie de prise ferme ou d'autres formes de souscription par une ou plusieurs banques avec offre subséquente aux actionnaires ou à des tierces personnes. Le conseil d'administration détermine la nature des apports, le prix d'émission et la date de l'émission, les conditions d'exercice des droits préférentiels de souscription, l'allocation des droits préférentiels de souscription qui n'ont pas été exercés et la date à laquelle débute le droit au dividende. Le conseil d'administration peut permettre, restreindre ou exclure la négociation des droits préférentiels de souscription.

Increases in partial amounts are permitted. The board of directors may issue new shares also by means of underwriting or in any other manner by one or more banks and subsequent offer to shareholders or third parties. The board of directors shall determine the type of contributions, the issue price, the time of the issue, the conditions for the exercise of pre-emptive rights, the allocation of pre-emptive rights which have not been exercised, and the date on which the dividend entitlement starts. The board of directors is authorized to permit, to restrict or to exclude the trading of pre-emptive rights.

Si des droits préférentiels de souscription sont octroyés mais pas exercés, le conseil d'administration les utilise dans l'intérêt de la société.

If pre-emptive rights are granted, but not exercised, the board of directors shall use the relevant shares in the interest of the company.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires et attribuer ces droits à des personnes tierces ou à la société elle-même lorsque les actions sont émises pour l'un des buts suivants: a) l'élargissement de l'actionariat de la société dans certains marchés financiers ou dans la perspective d'une cotation, d'une admission au négoce ou d'un enregistrement de nouvelles actions à des bourses nationales ou étrangères; b) l'octroi d'une option de surallocation ("greenshoe") à un ou plusieurs souscripteurs en relation avec un placement d'actions; c) des placements d'actions si le prix d'émission est déterminé par référence au prix du marché; d) l'intéressement des employés, des membres du conseil d'administration ou de consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon un ou plusieurs plans d'intéressement adoptés par le

The board of directors is authorized to withdraw or limit the pre-emptive rights of the shareholders, and to allocate them to third parties or to the company, in the event of use of the shares for the purpose of: a) expanding the shareholder base in certain capital markets or in the context of the listing, admission to official trading or registration of the shares at domestic or international stock exchanges; b) granting an over-allotment option ("greenshoe") to one or several underwriters in connection with a placement of shares; c) share placements, provided the issue price is determined by reference to market price; d) the participation of employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries according to one or several equity incentive plans adopted by the board of directors; e) the acquisition of companies, company assets,

L
FIT



conseil d'administration; e) l'acquisition de sociétés, d'actifs de sociétés, de participations, de produits, de droits de propriété intellectuelle, de licences ou de nouveaux projets d'investissement ou encore pour des placements d'actions privés ou publics à des fins de financement et/ou refinancement de telles transactions; f) la levée de fonds propres de façon rapide et flexible, lorsqu'une telle transaction ne pourrait pas être réalisée, ou ne pourrait être réalisée qu'à des conditions moins favorables, sans l'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants; ou g) l'acquisition d'une participation dans la société par un partenaire stratégique (y compris dans le cas d'une offre publique d'acquisition).

participations, the acquisition of products, intellectual property rights, licenses or new investment projects or for public or private share placements for the financing and/or refinancing of such transactions; f) for raising equity capital in a fast and flexible manner as such transaction would be difficult to carry out, or could be carried out only at less favorable terms, without the exclusion of the pre-emptive rights of the existing shareholders; or g) the acquisition of a participation in the company by a strategic partner (including in the case of a public takeover offer)."

+ (vingt - six millions cinquante cinq mille huit cent soixante-trois)

ⓐ (huit mille sept cent huitante et un)

ⓑ (vingt - deux mille sept cent cinquante)

Handwritten initials and marks:
A
FIT
L
L

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit:

Votes en faveur :	26'055'863 +	voix
Votes contre :	8'781 ⓐ	voix
Abstentions :	22'750 ⓑ	voix

Deuxième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'augmenter le montant du capital-actions conditionnel en vue de financement, de trois cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq francs et huit treizième d'un franc (CHF 389'125.62) à un million cent sept mille cent cinquante-quatre francs (CHF 1'107'154.--), et, à cet effet, de modifier comme il suit le premier alinéa de l'article 5b des statuts de la société, les alinéas suivants demeurant inchangés :

"Article 5b: Capital conditionnel en vue de financement

Article 5b: Conditional share capital for financing purposes

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF1'107'154 par l'émission d'un maximum de 14'393'002 actions nominatives ordinaires, d'une valeur nominale de 1/13 de franc chacune, à libérer entièrement, suite à l'exercice de droits de conversion et/ou d'option

The company's share capital shall be increased by a maximum aggregate amount of CHF 1,107,154 through the issuance of not more than 14,393,002 registered shares, which will have to be fully paid-in, with a par value of 1/13 of a franc each, by the exercise of option and conversion rights which are granted in

Handwritten signature and initials:
FIT



accordés en relation avec des obligations, d'autres formes comparables de titres de dette, des emprunts ou d'autres instruments similaires du marché des capitaux ou des obligations contractuelles de la société ou de l'une de ses filiales, et/ou par l'exercice de droits d'option émis par la société ou l'une de ses filiales (les "instruments financiers"). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu. Le droit de souscrire les nouvelles actions appartient aux détenteurs des instruments financiers. Le conseil d'administration fixe les conditions des instruments financiers.

connection with bonds, similar debt instruments, loans or other financial market instruments or contractual obligations of the company or one of its subsidiaries, and/or by the exercise of option rights issued by the company or one of its subsidiaries ("financial instruments"). The pre-emptive rights of shareholders are excluded. The right to subscribe for the new shares shall be held by the holders of the financial instruments. The board of directors shall determine the terms of the financial instruments.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit:

Votes en faveur :	26'058'362 +	voix
Votes contre :	6'281 @	voix
Abstentions :	22'751 @	voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h10.

Et après lecture, le président, le secrétaire et les de scrutateurs ont signé le présent acte avec le notaire.

Le président : 

Le secrétaire : 

Les scrutateurs : F. Trubalotogyr 

Le notaire : 

+ (vingt - six millions cinquante huit mille trois cent soixante deux)
 @ (six mille deux cent cinquante et un)
 @ (vingt-deux mille sept cent cinquante et un)

27
 FIT
 h

27
 FIT

Approuvé
 6 renvois
 0 mot nul.